Ramsay Santé
Hôpital privé d'Antony

Ma prise en charge en Ambulatoire

J'apporte mon passeport Ambulatoire lors de chaque consultation médicale et le jour de mon hospitalisation.

Je coche la validation de chaque étape.

1 JE PRÉPARE MON HOSPITALISATION

2 MON SÉJOUR EN AMBULATOIRE

3 MON SUIVI A DOMICILE

1 JE PRÉPARE MON HOSPITALISATION

A l'issue de ma consultation avec mon praticien:

☐ Mon intervention est prévue le ..... à .....H .....

☐ J'ai un rendez-vous d'anesthésie planifié par la secrétaire: le ..... à .....H .....

Si non, je dois immédiatement prendre rendez-vous par téléphone au **01 46 74 37 10** car la consultation d'anesthésie est obligatoire avant votre hospitalisation.

☐ **Je réalise les examens et les consultations des spécialistes prescrits par le praticien.**

☐ **Je créer mon dossier de préadmission en ligne sur ramsayservices.fr (au plus tard 4 jours avant mon hospitalisation).** Cette étape valide ma future hospitalisation dans l'établissement et me permet de ne pas avancer de frais lors de mon séjour.

☐ J'imprime ma fiche de désignation d'une personne de confiance signée par la personne de confiance et par moi-même

☐ J'ouvre un compte amicare via le mail reçu à l'issue de la consultation soit directement sur le site amicare. (www.amicare-france.com). Cette plateforme est essentielle pour recueillir mon expérience post-opératoire afin d'évaluer ma prise en charge. Elle permet plus largement de gérer vos rendez-vous et de recevoir les documents de votre praticien;

☐ **Je remplis le questionnaire médical avant la consultation d'anesthésie présent dans mon passeport ambulatoire**

Je classe tous mes documents dans mon passeport ambulatoire :

- ☐ Les ordonnances des traitements que je prends habituellement
- ☐ Les ordonnances prescrites par le praticien
- ☐ Les résultats de mes examens
- ☐ La carte de groupe sanguin (si prescrite)
- ☐ Les comptes rendus de consultations de spécialistes
- ☐ Le questionnaire médical avant la consultation d'anesthésie rempli
- ☐ Le consentement éclairé à l'intervention signé
- ☐ L'autorisation d'opérer (pour les patients mineurs ou sous tutelle)
- ☐ La fiche de désignation d'une personne de confiance signée

Pendant et après ma consultation d'anesthésie

Je dois apporter mon passeport ambulatoire complet.
Je me procure en pharmacie les médicaments et/ou le matériel prescrit par la praticien et l'anesthésiste.
Je conserve à mon domicile les traitements qui me serviront après l'intervention.
Je prends connaissance du document «Information médicale avant l'anesthésie» qui m'a été remis.

La veille de l'intervention

J'ai prévu d'être accompagné pour ma sortie (Je ne pourrai pas conduire jusqu'au lendemain)
Je me suis organisé(e) pour ne pas être seul(e) dans les 12h qui suivent mon retour à domicile et pour ne pas dormir seul(e) la nuit suivant l'intervention.

J'ai reçu une confirmation de l'heure de convocation (SMS, appel, mail...)
Sinon, je contacte le service Ambulatoire au: 01 46 74 42 49

Je vérifie une dernière fois que mon passeport Ambulatoire est complet. Voir la liste encadrée

Je prépare mes documents administratifs :

- ☐ Carte vitale
- ☐ Pièce d'identité
- ☐ Moyen de paiement (Chéquier, carte bleue)

☐ **Je dépile la zone à opérer si mon chirurgien me l'a demandé.** (Voir fiche d'information sur la préparation à domicile pour une intervention chirurgicale)

J'anticipe les consignes de jeûne suivantes:

☐ J'arrête l'alimentation solide, le tabac (même la cigarette électronique), les chewing-gums 6h avant l'intervention.

☐ J'arrête les liquides clairs (eau, thé, café sucré sans lait) 2h avant l'intervention.
(Sauf si consignes différentes de l'anesthésiste ou du praticien)

Le jour de l'intervention

☐ **Je prends une douche selon la fiche fiche d'information sur la préparation à domicile pour une intervention chirurgicale.**

☐ **Je ne prends que les médicaments autorisés par l'anesthésiste.**

☐ **J'apporte le matériel prescrit et nécessaire pour mon intervention** (bas ou chaussettes de contention, béquilles, atelle,...)

☐ **Je laisse à domicile tous mes objets de valeur.**

2 MON SÉJOUR EN AMBULATOIRE

Mon arrivée et on départ au bloc

Je me rends à l'Hôpital selon l'heure et le lieu indiqués par sms ou téléphone la veille.
J'effectue mon admission à l'Accueil Ambulatoire.

- Je patiente au salon d'attente afin dêtre pris en charge par une infirmière.
- Je serai installé et bénéficierai de la prestation hôtelière demandée dans la limite des disponibilités.
- L'infirmière controlera de nouveau ma préparation pré opératoire et vérifiera que mon dossier est complet.
- Je serai accompagné au départ du service et au retour du bloc opératoire. En fonction de mon intervention et de mon degré d'autonomie l'accompagnement se fera à pied (parcours ambuGo), en fauteuil ou en brancard.

Ma surveillance post-opératoire et ma sortie

- Je suis bien accompagné pour ma sortie.
- Je ne suis autorisé à sortir que lorsque l'infirmière me l'aura confirmé par la remise du bulletin de sortie. Ce document atteste de l'autorisation médicale de sortie. Selon l'intervention, le praticien pourra vous revoir avant sortie et/ou ultérieurement en consultation post opératoire.

L'infirmière ou la secrétaire du chirurgien me remet tous les documents médicaux de sortie :

- ☐ Bulletin de sortie
- ☐ Compte rendu opératoire
- ☐ Ordonnances complémentaires
- ☐ Prochain rendez-vous avec le chirurgien

3 MON SUIVI A DOMICILE

Je respecte les consignes post-opératoires délivrées par mon praticien.
En cas de problème post-opératoire je suis les consignes mentionnées dans la bulletin de sortie
Je complète le formulaire de contact reçu par mail dans les 24 - 72h suivant ma sortie, à partir de mon compte amicare.

Ramsay Santé
Hôpital privé d'Antony

LIVRET D'ACCUEIL

Bienvenue !

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour la confiance que vous accordez aux équipes de notre établissement.

La sécurité et la qualité de votre prise en charge sont nos priorités. L'accueil, l'écoute et l'information que nous vous devons sont le fruit d'une collaboration constante entre praticiens, soignants et personnels administratifs. Prendre soin de vous et de vos proches est la traduction de cet engagement quotidien des femmes et des hommes de Ramsay Générale de Santé. Nous mettons tout en œuvre pour que vous soyez satisfait(e) de votre séjour dans notre établissement.

Ce livret est destiné à faciliter vos démarches et à simplifier votre parcours de soins. Il contient tous les renseignements qui pourront vous être utiles.

Merci de nous faire part de votre expérience à travers le questionnaire de satisfaction afin de nous aider à garantir le meilleur niveau de qualité.

Dr Philippe SOUCHOIS,
Directeur de la qualité et des risques

« Toutes nos équipes sont à votre écoute.

SOMMAIRE

LES ESSENTIELS POUR PRÉPARER VOTRE SÉJOUR . . p.4

LES ÉTAPES DE MON HOSPITALISATION p.6

1| Comment préparer mon hospitalisation ? . . . . . p. 6

2| Mon séjour dans l'établissement . . . . . p. 10

3| Préparer ma sortie . . . . . p. 12

ASPECTS PRATIQUES ET RÈGLES DE VIE p.14

MIEUX CONNAÎTRE VOS DROITS p.15

À lire aussi, les informations suivantes, dans la fiche « En pratique » :

- Service hôtelier
- À qui s'adresser (présentation des services et des soins de support, numéros à appeler)
- Les associations de bénévoles avec convention
- La Commission des usagers (CDU)
- Les indicateurs de qualité, de sécurité et de satisfaction ainsi que la fiche de présentation de l'établissement

www.ramsaygds.fr

Ramsay Générale de Santé

LES ESSENTIELS POUR PRÉPARER VOTRE

Avant votre hospitalisation

Les documents à apporter lors des rendez-vous :

- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité).
- Livret de famille pour les mineurs.
- Carte vitale à jour.
- Carte de complémentaire santé (mutuelle, attestation CMU/CMUC ou décision d'aide médicale d'État) et/ou son attestation.
- Carte de groupe sanguin.
- Bilans médicaux (résultats d'examens, courrier de votre médecin, radiographie, etc.).
- Ordonnances de traitement personnel.
- Carnet de santé pour les mineurs.

Documents qui vous sont remis et que vous devez compléter :

- Fiche d'admission.
- Formulaire « Autorisation d'hospitalisation d'un mineur » pour les mineurs.
- Formulaire « Autorisation d'hospitalisation d'un majeur sous tutelle » pour les majeurs sous tutelle.
- Fiche de Désignation de la personne de confiance.
- Questionnaire médical pré-anesthésique (si anesthésie).
- Information médicale sur l'anesthésie (si anesthésie).
- Consentements éclairés à la chirurgie et à l'anesthésie, le cas échéant, remis par les médecins.
- Information sur les tarifs et les suppléments liés aux prestations hôtelières (chambres particulières…).

Le jour de votre hospitalisation

Documents à apporter :

- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité).
- Livret de famille pour les mineurs.
- Carte vitale à jour.
- Carte de complémentaire santé (mutuelle, attestation CMU/CMUC ou décision d'aide médicale d'État) et/ou son attestation.
- Carte de groupe sanguin.
- Bilans médicaux (résultats des nouveaux examens, courrier de votre médecin, radiographie, etc.).
- Ordonnances de traitement personnel.
- Carnet de santé pour les mineurs.
- Fiche d'admission complétée (si vous n'avez pas effectué votre pré-admission).
- Fiche de Désignation de la personne de confiance complétée.
- Formulaire « Autorisation d'hospitalisation d'un mineur » complété, si patient mineur.
- Formulaire « Autorisation d'hospitalisation d'un majeur sous tutelle », si patient majeur sous tutelle.
- Consentements éclairés à la chirurgie et à l'anesthésie, remis par les praticiens, le cas échéant.

Affaires personnelles à apporter :

- Nécessaire de toilette (brosse à dents, dentifrice, rasoir et crème à raser, savon, shampooing, peigne et brosse à cheveux, serviettes et gants de toilette…).
- Vêtements de jour et de nuit tenant compte de votre durée prévisionnelle de séjour, des sous-vêtements, une paire de chaussons.
- Étuis pour les prothèses auditives et dentaires, identifiés à votre nom.
- Livres, magazines, jeux pour les enfants (penser à laver le « doudou » avant de venir).

À votre sortie

Documents à remettre et démarche à réaliser :

- Questionnaire de satisfaction complété.
- Si concerné, pensez à bien restituer : Télécommande, casque…
- Vous rendre au bureau des sorties pour procéder au règlement de votre séjour.

Documents / Effets personnels remis par l'établissement :

- Courriers médicaux (lettre de liaison, bulletin de sortie si ambulatoire, ordonnances de sortie…).
- Résultats d'examens de biologie, d'imagerie médicale…
- Carte de groupe sanguin.
- Vos objets de valeur déposés au coffre le cas échéant.
- Bulletin de sortie / de situation.
- Une facture détaillant les prestations dispensées.
- Arrêt de travail le cas échéant.
- Bon de transport (si prescrit).

Avec Ramsay Services, faites toutes vos démarches directement en ligne

Faites votre admission en ligne

Choisissez le niveau de confort de votre chambre

Réservez nos services d'aide à domicile

Le portail Patient Ramsay Services est disponible pour la majorité des établissements de Médecine–Chirurgie–Obstétrique du groupe.

Rendez-vous sur **ramsayservices.fr** ou sur le site internet de votre établissement.

1 | COMMENT PRÉPARER MON HOSPITALISATION ?

Quelles sont les formalités à accomplir à l'entrée ?

Quel que soit le type de séjour effectué dans notre établissement, vous avez à fournir plusieurs informations qui permettent de constituer votre dossier. Elles sont à transmettre avant votre admission ou au plus tard au début de votre séjour.
Reportez-vous aux pages 2 et 3 « Les essentiels pour préparer votre séjour ».

Ne pas oublier de…

- Mettre à jour votre carte vitale.
- Contacter votre mutuelle afin de connaître vos droits en matière de remboursement de certains suppléments hôteliers et dépassements d'honoraires des praticiens. La mutuelle, selon les cas, vous adressera un accord de prise en charge qui permettra de couvrir partiellement ou en totalité les frais complémentaires.
- Si vous êtes salarié ou au chômage, demander à votre arrivée votre bulletin d'hospitalisation nécessaire au versement des indemnités journalières.
- Apporter radiographies, résultats d'examens, courriers de votre médecin, certificats médicaux.

LE PORTAIL DE PRÉADMISSION

Avec Ramsay Services, faites vos démarches directement en ligne. Le portail Patient Ramsay Services est disponible pour la majorité des établissements de Médecine – Chirurgie – Obstétrique du groupe. Rendez-vous sur ramsayservices.fr ou sur le site Internet de votre établissement.

Vous pourrez ainsi, via un espace personnel, réaliser vos formalités administratives, le choix de la chambre et des options hôtelières.

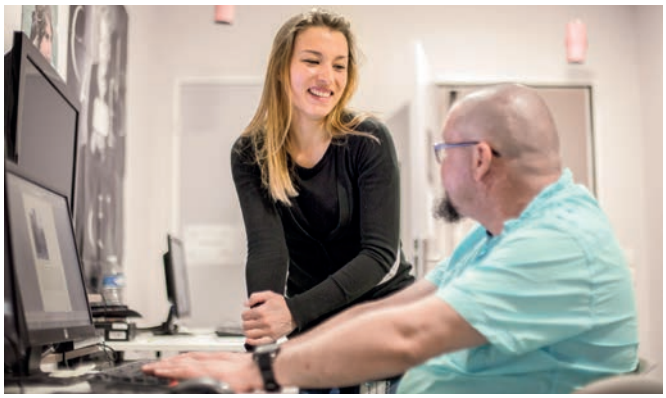

Si c'est votre enfant qui est hospitalisé :

- Indiquez les coordonnées des personnes exerçant l'autorité parentale.
- La carte vitale mise à jour et/ou de son attestation doit porter mention du nom de votre enfant en tant que votre ayant droit.
- Pensez à remplir la fiche d'autorisation d'hospitalisation. Dans certains cas, l'un des parents peut bénéficier d'un congé pour rester auprès d'un enfant malade. Si vous bénéficiez de cette mesure, vous devrez demander un bulletin de situation à adresser à votre employeur.
- N'oubliez pas d'apporter, outre le carnet de santé, toutes les informations médicales même anciennes, en votre possession, concernant votre enfant (ordonnances, résultats d'analyses, radiographies, carte de groupe sanguin, lettre du médecin traitant, etc.).
- Le livret de famille.

Munissez-vous de l'ensemble des documents permettant d'attester de votre autorité parentale (par exemple : jugement conférent l'autorité parentale exclusive).

L'autorisation d'hospitalisation et l'autorisation d'opérer :

Ces documents sont obligatoires. En leur absence, vous ne pourrez pas être pris en charge.

- **Pour votre enfant,** l'autorisation d'hospitalisation devra être signée par un des titulaires de l'autorité parentale. En cas d'opération, ce document ne remplace pas le formulaire d'autorisation d'opérer un mineur remis par le praticien, pour lequel le consentement des deux titulaires de l'autorité parentale est requis.
- **Pour un majeur protégé,** le tuteur devra assister ou représenter la personne hospitalisée (penser à amener une copie du jugement de mise sous tutelle ou de curatelle).

Personne à prévenir et personne de confiance

« LA PERSONNE À PRÉVENIR ET LA PERSONNE DE CONFIANCE.

Si vous êtes majeur(e), vous pouvez désigner à tout moment une personne, librement choisie dans votre entourage (un de vos parents, votre conjoint, votre compagnon, un de vos proches, votre médecin traitant…) et en qui vous avez toute confiance.

Elle pourra vous accompagner tout au long de vos soins et au cours des décisions à prendre. Cette personne sera identifiée **« personne de confiance ».** Cette désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Elle est révisable et révocable à tout moment.

Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que vous n'en disposiez autrement.

Prenez le temps d'y réfléchir et de vous assurer, au préalable que la personne est d'accord et qu'elle pourra facilement être contactée si vous avez besoin d'elle pendant votre hospitalisation.

Si vous n'êtes pas en mesure d'écrire, deux témoins pourront attester du choix que vous nous aurez exprimé par oral.

Dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis ou faire part de vos décisions, la personne de confiance sera votre porte-parole. L'avis ainsi recueilli guidera le médecin pour prendre ses décisions.

Si vous le souhaitez, la personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

Vous aurez également à désigner une **personne à prévenir,** qui peut être la même que la personne de confiance ou différente. La personne à prévenir ne participe pas aux décisions médicales vous concernant. Elle sera contactée en cas d'événements particuliers au cours de votre séjour d'ordre organisationnel ou administratif (transfert vers un autre établissement de santé, fin du séjour et sortie de l'établissement…). Ses coordonnées précises vous seront demandées.

Plus d'informations sur :
www.sante.gouv.fr/vos-droits.html
www.has-sante.fr

Comment me préparer à mon hospitalisation ?

Votre hospitalisation peut nécessiter que vous réalisiez certains soins vous-même avant de venir. Les consignes vous ont été transmises par les équipes médicales.

- Elles peuvent concerner une consultation complémentaire avec un spécialiste, le respect de régime, des médicaments à récupérer à la pharmacie, des examens à réaliser au préalable le cas échéant, par exemple : la douche préopératoire avec un produit spécifique, une préparation locale…

N'hésitez pas à interroger votre praticien ou les personnels soignants sur cette préparation.

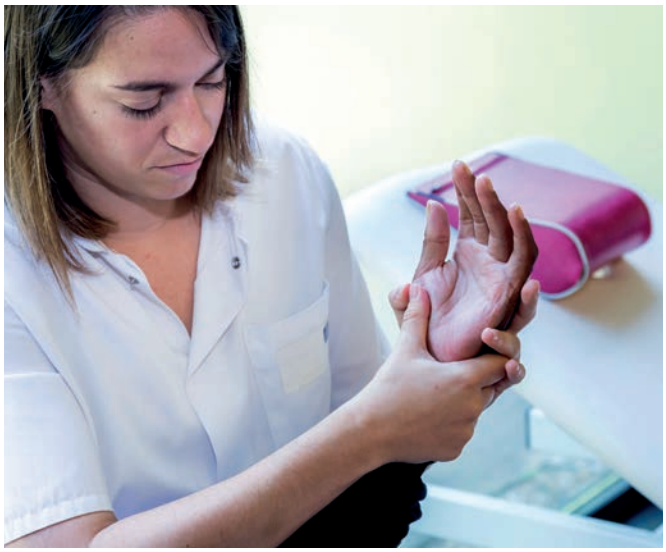

Que dois-je apporter ?

Les effets personnels nécessaires à votre séjour. Référez-vous aux pages 2 et 3 « Les essentiels pour préparer votre séjour ».

Venez **sans bijoux ni objets de valeur.**

Vous avez un dépôt d'objets de valeur ? Reportez-vous à la page 11

De quels services pouvez-vous bénéficier dans l'établissement ?

Nécessaire et linge de toilette, service de blanchisserie, boutiques et ventes de magazines…

Vous trouverez le détail dans la fiche « **En pratique** »

Vous êtes unique, dites-le… souvent !

Un examen, un prélèvement, un médicament ? À chaque étape de votre parcours, nos équipes se doivent de valider votre identité. Déclarez votre prénom et votre nom, ainsi que votre date de naissance est un geste simple qui garantit la sécurité des soins.

Comprendre votre prise en charge financière

VOUS ÊTES ASSURÉ(E) SOCIAL(E)

> Frais fixés et pris en charge par les organismes d'assurance maladie obligatoire

Les forfaits de séjour et de soins dénommés « Groupes Homogènes de Séjour » (GHS) incluant :

- Les prestations d'accueil et d'hébergement.
- Les prestations d'environnement technique.
- Les prestations relatives aux produits sanguins et aux médicaments.

Les actes médicaux :

Les honoraires des praticiens (sauf les dépassements d'honoraires), frais de laboratoires, de radiographies... Les honoraires des praticiens sont fixés par l'assurance maladie en fonction de la classification commune des actes médicaux.

> Frais pouvant être pris en charge par votre assurance complémentaire, votre mutuelle ou restant à votre charge (à valider auprès de votre assurance complémentaire ou de votre mutuelle avant l'hospitalisation)

Le forfait journalier :

Il représente la participation des assurés aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par l'hospitalisation. Ce forfait est facturé pour chaque journée d'hospitalisation, y compris le jour de sortie.

Vous êtes exempté(e) :

- Si vous êtes invalide de guerre, assuré bénéficiant de l'article 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.
- Si vous êtes hospitalisé(e) suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle.
- Si vous êtes hospitalisée à partir du 6e mois de grossesse.
- Si vous êtes bénéficiaire de la CMU.

Le ticket modérateur :

Le ticket modérateur est la partie de vos dépenses de santé qui reste à votre charge une fois que l'Assurance Maladie a remboursé sa part. Lorsque l'hospitalisation donne lieu à la réalisation d'un acte médical dont le tarif est inférieur à 120 euros [1], l'assurance maladie prend en charge 80 % des frais d'hospitalisation ; les 20 % restants sont à votre charge ou à celle de votre mutuelle.

Les dépassements d'honoraires [2] :

Des dépassements d'honoraires sont susceptibles de vous être demandés par certains praticiens, exerçant en secteur conventionné à honoraires libres (secteur 2), avec votre accord préalable.

Ceux-ci se tiennent à votre disposition pour vous donner toute information avant l'intervention.

La chambre particulière que vous demandez, lorsqu'elle n'est pas prescrite pour raison médicale.

Les suppléments hôteliers que vous demandez. Télévision, téléphone et autres prestations de confort. Les prestations spécifiques liées aux accompagnants : lits, repas.

VOUS N'ÊTES PAS ASSURÉ(E) SOCIAL(E)

> Vous n'êtes pas assuré(e) social(e) ou vous ne pouvez pas justifier de vos droits d'assurance maladie, une provision sur le coût de votre hospitalisation vous sera demandée.

Les tarifs sont tenus à votre disposition par l'établissement. Une facture détaillée vous est remise lors de votre départ.

(1) Chiffre pour 2014.
(2) Concerne uniquement les praticiens libéraux.

▶ Plus d'informations sur ameli.fr

2 | MON SÉJOUR DANS L'ÉTABLISSEMENT

Que dois-je faire à mon arrivée ?

Votre heure d'arrivée vous a été indiquée soit lors de votre pré-admission soit par appel ou message de l'établissement. Merci de la respecter !

Si vous ne pouvez pas vous présenter à la date et à l'heure convenue, merci de prévenir l'accueil de l'établissement qui en informera les équipes qui vous attendent.

Le déroulement de mon séjour

L'organisation de vos journées va dépendre de la raison de votre hospitalisation.

Votre médecin et l'équipe soignante vous informent dès votre arrivée du déroulement de votre prise en charge et vous impliquent dans votre traitement et les soins réalisés.

N'hésitez pas à poser des questions sur votre parcours personnalisé de soins ou sur votre programme de rééducation. Vous pouvez également, vous ou vos proches, prendre rendez-vous avec le médecin qui vous prend en charge en vous adressant au responsable du service ou à l'infirmier(e).

Les visites sont autorisées en respectant les règles de vie et de sécurité de l'établissement. Le nombre de visiteurs est limité. Les visites de jeunes de moins de 15 ans sont déconseillées. Renseignez-vous dès votre arrivée dans le service sur les règles et horaires de visite à respecter.

LES VISITES

Vous pouvez demander à l'équipe qui vous prend en charge, les moyens et conditions selon lesquelles votre famille et vos proches peuvent être reçus par les médecins (notamment les horaires).

Selon les capacités et les disponibilités de l'établissement :

- Une chambre particulère pourra vous être attribuée, suite à votre demande et en fonction des disponibilités.
- Un accompagnant peut rester avec vous la nuit, en chambre particulière uniquement, sauf en cas de contre-indication médicale. Des repas « accompagnants » sont également proposés.

Vous trouverez le détail dans la fiche « **En pratique** »

Dans le respect du règlement intérieur de l'établissement et sauf mesure spécifique de prévention des risques associés à votre état de santé, vous pouvez circuler librement dans l'enceinte de l'établissement. Renseignez-vous, auprès de l'équipe, sur les modalités d'accessibilité au règlement intérieur de l'établissement.

Au cours de votre séjour, des permissions/autorisations médicales de sorties temporaires peuvent être accordées par votre médecin et selon l'organisation de l'établissement.

Pendant votre hospitalisation, vos traitements médicamenteux habituels seront pris en charge par l'équipe médicale et paramédicale. Une mauvaise utilisation des médicaments peut nuire à votre rétablissement. Pour des raisons de sécurité, faites part des traitements que vous avez apportés. L'équipe répondra à toutes vos questions sur les traitements prescrits pendant votre séjour.

Je participe à la qualité et à la sécurité de mon séjour

Le CLIN, Comité de lutte contre les infections nosocomiales, et/ou son Équipe Opérationnelle en Hygiène, sont chargés de développer et coordonner toutes les actions nécessaires pour éviter la survenue des infections associées aux soins.

Ces actions reposent principalement sur la création et réactualisation permanente des protocoles de soins et d'hygiène, la vérification régulière de leur application, la formation continue des professionnels de santé et la surveillance de ces infections. Ces mesures sont formalisées dans un programme annuel. L'hygiène des mains et l'utilisation des produits hydro alcooliques, la surveillance des infections associées aux soins et le bon usage des antibiotiques sont des objectifs prioritaires de ce programme.

L'établissement participe au recueil annuel d'indicateurs qualité. Les résultats sont consultables sur le site internet de l'établissement.

Parce que des bactéries et microbes peuvent être dangereux pour moi et mes proches, l'hygiène est mon affaire : je me lave les mains le plus souvent possible (avec du savon ou du gel hydroalcoolique) et j'encourage mes proches à faire de même.

Afin de prévenir les incidents, l'établissement a **mis en place un système de signalement des événements indésirables** pouvant survenir pendant mon hospitalisation. Je contribue au bon fonctionnement en signalant à l'équipe tout dysfonctionnement.

J'aide à agir contre ma douleur

Notre établissement s'engage dans la prévention de votre douleur. Tous les professionnels qui vous prendront en charge vous aideront à reconnaître, prévenir, soulager et à évaluer votre douleur.

Reconnaître…

- **Les douleurs aiguës** (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- **Les douleurs provoquées par certains soins ou examens** (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- **Les douleurs chroniques** (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

Prévenir et soulager…

- En répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement. Nous utilisons les moyens les mieux adaptés à votre situation (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

Évaluer…

- L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur avec des échelles adaptées. Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique.

AIDEZ-NOUS À PRENDRE SOIN DE VOUS

La communication entre vous et les professionnels de santé est une des clés du succès de votre rétablissement. Transmettez le maximum d'informations à l'infirmière et au médecin sur votre état de santé : vos antécédents médicaux, les médicaments que vous prenez, vos allergies…
N'hésitez pas à nous poser des questions et à nous faire part de vos préoccupations.

AFIN DE FAVORISER MON RÉTABLISSEMENT ET SAUF AVIS CONTRAIRE DE L'ÉQUIPE :

- Je me dynamise dans certains actes et soins (toilettes, marche, installation au fauteuil…).
- Je change de position régulièrement y compris dans mon lit.
- je porte mes lunettes, mon appareil auditif, et de bonnes chaussures pour me déplacer.
- Je m'implique dans les exercices de rééducation.

3 | PRÉPARER MA SORTIE

L'organisation de votre sortie est un sujet abordé dès la première consultation avec le médecin qui vous prend en charge dans l'établissement.

La sortie est une décision médicale, le médecin ou le chirurgien décide avec vous de la date et de l'heure définitives. L'équipe vous aide, vous et vos proches, à organiser votre retour à domicile ou à vous orienter vers les structures les mieux adaptées aux éventuelles suites de votre hospitalisation. Elle assure aussi la transmission des informations auprès de votre médecin traitant et de la structure qui vous accueillera si vous êtes transféré dans un autre établissement.

Si vous souhaitez quitter l'établissement contre l'avis du médecin, après information des risques encourus pour votre santé, il vous sera demandé de rédiger et de signer une attestation confirmant votre décision.

Le recours à des transports sanitaires (ambulances, taxis VSL) se fait sur prescription médicale. Renseignez-vous sur les formalités de prise en charge et de remboursement. Vous avez le libre choix de la société d'ambulance et de taxi. L'équipe du service peut vous renseigner sur les prises en charge pour les transports sanitaires.

Pour les mineurs hospitalisés, la personne responsable (parent, tuteur, majeur autorisé le cas échéant) devra être présente à la sortie et munie d'une pièce d'identité.

Si vous êtes hospitalisé en chirurgie ambulatoire, un accompagnant majeur devra obligatoirement venir vous chercher dans le service. Ses coordonnées et son identité vous sont demandées dès la préparation de votre hospitalisation.

Si le patient est un mineur de moins de 10 ans opéré en ambulatoire, la présence d'une seconde personne est nécessaire en cas de retour en voiture particulière.

VOTRE AVIS NOUS FAIT PROGRESSER

Faites-nous part de votre impression sur la qualité de notre accueil et de notre prise en charge.

Un questionnaire de satisfaction vous sera transmis avant votre sortie. Le remplir ne prend que quelques minutes. Vos réponses sont prises en compte et nous permettent de mieux faire. Pour certains établissements, ce questionnaire peut vous être transmis par e-mail.

Quelles sont les formalités à accomplir à la sortie ?

Ne pas oublier avant de quitter l'établissement :

- Récupérer les radios, documents et boîtes de médicaments confiés à l'infirmier(e) à votre arrivée.
- Récupérer les ordonnances, courriers médicaux, arrêt de travail, certificat de transports (si prescrit…) nécessaires à votre retour à domicile ou à votre transfert.
- Vérifier que vous n'avez rien oublié dans votre chambre et au coffre, le cas échéant.
- Restituer la télécommande, le casque, les livres en prêt, si besoin.
- Signaler votre départ ou vérifier l'horaire prévu de l'ambulance ou du taxi auprès de l'équipe soignante.
- Passer au bureau des sorties pour procéder au règlement du séjour. Vous pouvez régler par chèque ou carte bancaire. Une facture détaillant les prestations vous est remise ainsi qu'un bulletin de sortie/de situation.

Et après mon hospitalisation ?

L'équipe vous aidera à organiser les rendez-vous nécessaires à votre suivi.

- Après avoir quitté l'établissement, vous pouvez également appeler pour toute question le praticien ou le service qui vous a pris en charge.

UN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ EST UN LIEU DE SOINS ET D'ATTENTION

Règles de vie

- Respecter et permettre le repos des autres.
- Avoir une tenue vestimentaire correcte lors des déplacements.
- Aider à maintenir votre chambre, les couloirs et les abords de l'établissement propres.
- Veiller à ne pas dégrader les mobiliers, locaux et matériels mis à votre disposition.

Dépôt d'objets de valeur

Nous vous invitons à vous présenter à l'admission uniquement avec vos effets personnels nécessaires à votre séjour. Nous vous déconseillons d'apporter des objets de valeur au cours de votre séjour. Merci de bien vouloir les remettre à votre entourage ou de les déposer dans le/les coffres mis à disposition par l'établissement, le cas échéant. En dehors du coffre de l'établissement, celui-ci décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Fleurs, animaux et aliments périssables

Pour des raisons d'hygiène, les fleurs et les animaux ne sont pas acceptés dans l'établissement. Il en est de même pour les aliments périssables venant de l'extérieur de l'établissement.

Tabac

En application de la loi Evin, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Cette consigne s'applique également à la cigarette électronique.

Boissons alcoolisées et produits illicites

L'introduction de boissons alcoolisées et de produits illicites est interdite dans l'établissement.

Nuisances sonores

Le silence constitue l'un des éléments de votre confort et de votre rétablissement. Il vous est demandé, ainsi qu'à vos visiteurs, de le respecter. Il est recommandé d'écouter de la musique à l'aide d'un casque et de veiller au volume sonore du téléviseur de votre chambre.

Téléphone portable

En raison des risques d'interférences électromagnétiques sur les équipements médicaux, les téléphones portables doivent être éteints dans certaines zones de l'établissement.

Vidéosurveillance

L'établissement est susceptible d'être équipé de caméras de surveillance. Néanmoins, nous déclinons toute responsabilité en cas de vol et de détérioration de vos effets personnels.

Vous trouverez **plus d'informations dans le règlement intérieur de l'établissement**

MIEUX CONNAÎTRE VOS DROITS

Sur place : la consultation est gratuite. Vous devez formuler oralement ou par écrit votre demande et prendre rendez-vous avec le service concerné.

Par envoi postal : la demande écrite est à adresser à la Direction de l'établissement. Des frais d'envoi et de copie pourront vous être facturés. Si vous le souhaitez, un médecin pourra répondre à vos questions. Dans tous les cas un délai de réflexion de 48h est requis par la loi.

Votre dossier médical doit être conservé, quelle que soit la pathologie, pendant un délai minimum de 20 ans à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation externe du patient dans l'établissement. Il est conservé soit dans notre établissement, soit par un hébergeur agréé.

Plus d'informations sur :
http://www.sante.gouv.fr/vos-droits.html

La charte de la personne hospitalisée

(Circulaire n° 2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées)

L'établissement respecte les principes de cette charte. Vous la trouverez en fin de ce document et affichée dans l'établissement. Vous pouvez également l'obtenir en plusieurs langues sur le site du ministère des Affaires sociales et de la Santé.

Le dossier de votre hospitalisation

Il est le vôtre, nous nous devons de le conserver dans le respect des règles de confidentialité et nous pouvons, à votre demande, vous en communiquer une copie.

(Article L. 1111-7 et articles R. 1111-1à R. 1111-8 du Code de la Santé Publique et Décret n° 2006-6 du 4 janvier 2006)

La communication des documents médicaux se fait par le médecin responsable de votre prise en charge ou en son absence, par le médecin désigné à cet effet par la conférence médicale de l'établissement.

Le traitement de vos données personnelles

Il respecte les obligations réglementaires en vigueur

Le Règlement Général sur la Protection des Données vient renforcer les dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et vous ouvre de nouveaux droits.

La collecte de l'ensemble de vos données personnelles a pour but principal de permettre votre prise en charge administrative et médicale au sein de l'établissement et à tous les stades de votre séjour.

L'ensemble des traitements est réalisé sous la responsabilité de l'établissement qui agit en tant que Responsable de Traitement. Les destinataires de vos données sont les services administratifs et médicaux de l'établissement ou du groupe Ramsay Générale de Santé, leurs éventuels sous-traitants (tels que, par exemple, des cabinets de recouvrement de créance), ainsi que les acteurs de santé tiers associés à votre séjour (par exemple les caisses de sécurité sociales, mutuelles, laboratoires ou centres d'imagerie).

Les données ne sont conservées que pour les durées nécessaires à leur traitement, à concurrence des obligations réglementaires et des prescriptions des autorités de contrôle.

Sauf opposition de votre part, certaines données administratives et médicales totalement anonymisées relatives à votre séjour pourront ultérieurement être utilisées dans le cadre de recherches rétrospectives, à des fins statistiques et d'études.

Vous disposez, par rapport à vos données personnelles, des droits suivants :

- Droit d'accès et de consultation ;
- Droit de rectification, en cas de données inexactes ou incomplètes ;
- Droit à l'effacement («droit à l'oubli»), sauf obligation légale de conservation par le responsable de traitement;
- Droit à la limitation du traitement ;
- Droit à la récupération de vos données ;
- Droit d'opposition aux traitements.

Vous pouvez exercer vos droits relatifs aux données personnelles en vous adressant, soit au directeur de l'établissement, soit au Délégué à la Protection des Données qui est joignable aux adresses suivantes :

- dpd@ramsaygds.fr
- M. le Délégué à la Protection des Données Ramsay Générale de Santé - 39, rue Mstislav Rostropovitch CS 60053 - 75850 PARIS Cedex 17

La CNIL (Commission Nationale Informatique et des Libertés) est l'organe officiel chargé de faire respecter cette loi.

Vos directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée « directives anticipées », pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt du traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Elles sont valables sans limite de temps et peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment.

Les directives doivent prendre la forme d'un document écrit sur papier libre, daté et signé. Afin de faciliter la rédaction d'un tel document, un modèle de directives anticipées est prévu par l'arrêté du 3 août 2016.

Elles peuvent être rédigées conformément à un modèle dont le contenu est fixé par décret en Conseil d'État pris après avis de la Haute Autorité de Santé. Ce modèle prévoit la situation de la personne selon qu'elle se sait ou non atteinte d'une affection grave au moment où elle les rédige.

Si vous souhaitez que vos directives anticipées soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les lui, signalez leur existence ou indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées. Votre « personne de confiance » sera consultée en priorité si vous ne pouvez plus vous exprimer, veillez à ce qu'elle connaisse vos directives anticipées.

Vos plaintes ou réclamations

Elles sont toutes prises en compte par l'établissement et traitées dans le respect de vos droits

(Décret n° 2005-213 du 2 mars 2005)

Toutes les plaintes et réclamations sont à adresser à la direction de l'établissement. Une réponse est systématiquement apportée et nous vous avisons des possibilités qui vous sont offertes pour traiter au mieux votre demande (médiateur, commission des usagers...).

La Commission des Usagers - CDU

(Article L. 1112-3 du Code de la santé publique - Décret n° 2016-726 du 1er juin 2016)

Cette commission a pour objet de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches. Elle a un rôle de médiation. Les représentants des usagers, qui la constituent, sont des bénévoles extérieurs à l'établissement. Elle est compétente pour les questions relatives aux conditions de votre

prise en charge que ce soit dans le domaine des soins, des conditions matérielles de votre hospitalisation ou de l'accueil qui vous a été réservé. En cas de plainte, il vous sera proposé d'être accompagné par un représentant des usagers membre de cette commission lors d'une éventuelle rencontre avec le médiateur de l'établissement.

Plus d'informations s sur cette commission dans la fiche « En pratique ».

Le droit à l'information

Le droit à l'information appartient au patient. Pour les enfants, il est exercé par les titulaires de l'autorité parentale, et par le tuteur si le patient est un majeur sous tutelle. Nous veillons à informer le patient des actes et examens nécessaires à son état de santé, en fonction de son âge, de son degré de maturité et de ses facultés de compréhension, dans la mesure du possible et indépendamment de l'indispensable information aux parents ou représentants légaux. Le consentement aux soins sera systématiquement recherché s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision.

Don d'organe

Faire don d'un de ses organes ou de certains tissus après le décès est un geste généreux et utile : il peut sauver la vie d'un autre homme, d'une autre femme, d'un autre enfant. Les prélèvements d'organes sont réglementés par la loi du 29 juillet 1994 dite « loi bioéthique ». Elle fixe le principe que toute personne venant à décéder est présumée avoir consenti au prélèvement de ses organes et tissus.

Toutefois, vous pouvez vous y opposer par tout moyen : inscription sur le Registre National des refus (Agence de Biomédecine, Registre National des refus, 1 avenue du Stade de France, 93212 Saint-Denis La Plaine, http://www.dondorganes.fr), déclaration orale auprès de la famille ou du personnel de l'établissement afin qu'ils témoignent si besoin ; déclaration écrite sur papier libre conservée sur soi.

Culte

Vous pouvez faire appel à un représentant de votre confession. Adressez-vous au responsable du service pour obtenir ces informations.

Qualité et sécurité

Nous nous engageons dans une démarche d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins pour votre satisfaction.

Nous participons au recueil des indicateurs nationaux de qualité et sommes soumis aux visites de la certification de la Haute Autorité de Santé. Vous trouverez nos derniers résultats de tenue du dossier, sécurité anesthésie, évaluation de la douleur, infections nosocomiales, … ainsi que les décisions de la Haute Autorité de Santé sur notre qualité de prise en charge, affichés dans l'établissement, le site d'information Scopesanté (http://www.scopesante.fr) ainsi que dans la brochure En pratique « Les indicateurs de qualité, de sécurité et de satisfaction ».

Notre politique de prévention des risques s'appuie particulièrement sur notre Comité de Lutte Contre les Infections Nosocomiales (CLIN), notre Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) et notre Comité des Vigilances et Risques. Composées de professionnels compétents, ces structures organisent et coordonnent nos programmes d'actions et veillent à la formation continue de l'ensemble des équipes.

VOTRE AVIS NOUS FAIT PROGRESSER

Faites-nous part de votre impression sur la qualité de notre accueil et de notre prise en charge.

Un questionnaire de satisfaction vous sera transmis avant votre sortie. Le remplir ne prend que quelques minutes. Vos réponses sont prises en compte et nous permettent de mieux faire. Pour certains établissements, ce questionnaire peut vous être transmis par e-mail.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Santé et des Solidarités

USAGERS, VOS DROITS

Charte de la personne hospitalisée

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

PRINCIPES GÉNÉRAUX*

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous,** en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
2. Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.** Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
3. **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale.** La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient.** Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
5. **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
6. Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit.** Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
8. **La personne hospitalisée est traitée avec égards.** Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations personnelles,** administratives, médicales et sociales qui la concernent.
10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant.** Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

NOS **ENGAGEMENTS**

La sécurité et la qualité de la prise en charge et des services patients sont au cœur des préoccupations de chacun, au sein de notre groupe Ramsay Générale de Santé. Nous avons souhaité concrétiser cette réalité faite de milliers d'attentions et d'actes particuliers au travers d'engagements patients essentiels.

#1

Accueillir tous les patients sans aucune distinction

#2

Innover pour renforcer la qualité des soins

#3

Organiser une prise en charge personnalisée pour chaque patient

#4

Garantir la transparence de nos résultats en matière de sécurité des soins

#5

Réduire les délais de prise en charge

#6

Proposer des services pour simplifier l'avant/pendant/après hospitalisation.

RAMSAY GÉNÉRALE DE SANTÉ – DÉCEMBRE 2018 – GRAPHISME : GAYACOM.FR – © ROMAIN BEURRIER/REA – © IAN HANNING/REA – © FOTOLIA – © DR – IMPRESSION : EVOLUPRINT (31)

ramsaygds.fr

Ramsay Générale de Santé

Ramsay Santé
Hôpital privé d'Antony

1 rue Velpeau
92160 Antony

Tél. : 01 46 74 37 00
Fax : 01 46 66 30 23
hpantony.fr

EN PRATIQUE
AMBULATOIRE

1 | SERVICE HÔTELIER
Je choisis mon séjour

J'ai le choix entre partager ma chambre avec un autre patient et occuper une chambre particulière. Dans chacun de ses établissements, Ramsay Santé propose des chambres particulières.

Dès la phase de pré-admission, je peux indiquer mon souhait de chambre particulière et sélectionner la formule qui me convient le mieux. Je découvre ci-dessous les formules qui me sont proposées et leur niveau de confort, il ne reste plus qu'à faire mon choix ! Je trouve toutes les informations sur le site Internet de l'établissement.

COPYRIGHT

Récapitulatif des prestations hôtelières proposées

Prestation	Espace Collectif	Bulle Plus	Bulle Confort	Grand Confort
Espace privé	⊘	✓	✓	✓
Télévision	+	✓	✓	✓
Wi-Fi haut débit en illimité	+	✓	✓	✓
Collation	✓	✓	✓	✓
Pause gourmande	⊘	⊘	✓	✓
Pause gourmande accompagnant [1]	⊘	⊘	⊘	✓
Présence possible d'un accompagnant	⊘	⊘	✓	✓
Cadeau de bienvenue	⊘	⊘	✓	✓
Place de parking [2]	⊘	⊘	✓	✓
Journal quotidien ou magazine	⊘	⊘	⊘	✓
	⊘	⊘	⊘	⊘

✓ Inclus - + Disponible en supplément - ⊘ Indisponible

A

Les tarifs TTC des formules ou services

Espace Collectif	0 €/jour
Bulle Plus	70 €/jour
Bulle Confort	95 €/jour
Bulle Grand confort	125 €/jour

JE PRENDS NOTE...

L'attribution d'un espace privé se fait selon les disponibilités le jour de l'admission. Le nombre d'espaces privés étant limité, l'établissement ne peut s'engager sur une disponibilité permanente.

Je choisis mes services

Ma collation en ambulatoire

En ambulatoire, une collation me sera proposée.

Si mon offre choisie le permet, j'ai la possibilité d'inviter un accompagnant à prendre une pause gourmande en ma compagnie.

JE PRENDS NOTE...

Mon régime alimentaire peut être adapté à tout moment par mon médecin.

Mes divertissements

Téléphone : je peux recevoir des communications en indiquant à mes proches le numéro de ma ligne directe qui me sera communiqué lors de son ouverture. Je peux aussi émettre des appels qui me seront facturés à la fin de mon séjour[1].

Internet / Wifi : je peux me connecter directement sur le réseau "Wifi HD Patient" à l'aide de ma carte bancaire,

Les tarifs TTC des services de divertissement	
Internet Wifi	Affichage

Je choisis d'autres services

Distributeurs automatiques

Des distributeurs de boissons et de friandises sont à votre disposition dans le hall d'ambulatoire.

Boutique - Cafétéria

Une boutique Café/Presse/Cadeaux située dans le hall principal est ouverte 7j/7.

COPYRIGHT

2 | À QUI S'ADRESSER
Une équipe de professionnels à votre écoute

Pour votre information et votre confort, les noms et fonctions des personnels de l'établissement sont portés sur leur blouse ou vêtement. Ils se présenteront oralement auprès de vous notamment lors de leur première venue dans votre chambre.

N'hésitez jamais à demander à votre interlocuteur son nom et sa fonction.

Qui allez-vous rencontrer ?

L'équipe médicale (anesthésiste, spécialiste, chirurgien, cardiologue, médecin rééducateur…) porte une blouse et un badge indiquant leur nom et spécialité.

Vous trouverez la liste complète des praticiens de l'établissement à l'entrée de l'établissement et sur demande auprès de l'accueil.

L'équipe soignante est composée de nombreux professionnels qui vous dispenseront les soins prescrits, veilleront à votre confort et feront la liaison avec le corps médical et le service administratif. Vous pourrez les identifier facilement grâce au code couleur des tenues et à leur badge.

Quelques exemples de codes couleur :

L'équipe soignante
Responsable du service
Infirmière
Sage-femme
Aide-soignante
Auxiliaire de puériculture
Secrétaire hospitalière

D'autres professionnels peuvent intervenir au cours de votre prise en charge

Service	N°. téléphone
Services accueil et administratifs	
Standard	01 46 74 37 00
Joindre un patient hospitalisé	01 46 74 44 90
Prise de rendez-vous	01 46 74 37 10
Institut de cancérologie	
Infirmière de coordination	01 46 74 22 55

COPYRIGHT

Services d'imagerie et laboratoire

Imagerie Médicale	01 79 360 490
Laboratoire d'analyses médicales	01 46 74 42 00

D'autres numéros utiles

Nom	N°. téléphone

3 | LES ASSOCIATIONS DE BÉNÉVOLES
À qui s'adresser ?

Pour vous apporter toute l'aide et l'accompagnement dont vous pourriez avoir besoin l'établissement a signé des conventions avec plusieurs associations.

Vous pouvez obtenir leurs coordonnées sur le site internet de l'Hôpital !

N'hésitez pas à les demander !

COPYRIGHT

MES NOTES :

4 | LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Cette commission facilitera vos démarches et veillera à ce que vous puissiez, le cas échéant, exprimer vos griefs auprès des responsables de l'établissement, entendre les explications de ceux-ci et être informé des suites de vos demandes. Les médiateurs qui composent en partie cette commission traiteront les plaintes et réclamations. Vous serez informé sur les voies de recours.

Par ailleurs, la CDU doit recommander à l'établissement l'adoption de mesures d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches. Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, sur toutes vos plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : c'est pourquoi, il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part.

Une inquiétude peut naître d'une information mal donnée ou mal interprétée. Tout le personnel médical, paramédical, administratif de l'établissement, répond à vos questions, chacun dans le domaine qui relève de sa compétence. S'il ne vous est pas donné entière satisfaction, nous vous conseillons de vous adresser dans un premier temps à la Direction des Soins, ou de solliciter un entretien avec la Direction de l'établissement. Si cette démarche ne vous paraît pas satisfaisante, vous pouvez saisir la CDU.

Composition de la Commission des Usagers (CDU)

Nom Prénom	Fonction
THOMAS Jérôme	Directeur Délégué, Président de la CDU
CADDOUX Françoise	Chargée de Mission Relation avec les Usagers
BURLOT Héléna	Responsable Qualité et Gestion des Risques
SANSONETTI Martine	Médecin, Médiateur médical
TREVOUX Lionel	Médecin, Médiateur médical
LUSTMAN Caroline	Médecin, Médiateur médical
BELORGEY Sabine	Directrice des soins, Médiateur non médical
REGNIER Charles	Coordinatrice du Pôle Périnatal, Médiateur non médical
CAPRON Pascale, LALOUETTE Michèle	Resprésentants des Usagers, AGEFA
PUECH Eliane	Resprésentant des Usagers, AVIAM
MOULIN Irène	Resprésentant des Usagers, France Alzheimer
MOGLIA Carole	Directrice de l'Imagerie Médicale
BEL Marie-Anne	IDE Référente Douleur
BOSSI Philippe	Médecin Interniste

Toute plainte ou réclamation est à adresser à :

Chargée Relation Usagers - par mail : hpantony.cdu@ramsaygds.fr ou à défaut par courrier : 1 rue Velpeau 92160 Antony

Cette dernière y répondra dans les meilleurs délais et pourra procéder à la saisine du médiateur.

Coordonnées pour contacter directement les représentants des usagers :

Nom Prénom Adresse	
LALOUETTE Michèle, CAPRON Pascale PUECH Eliane MOULIN Irène	Les représentants des usagers sont joignables par l'intermédiaire de la Chargée de Relation Usagers

Frais de copie et d'envoi de documents médicaux

Nature du document demandé	Tarif
Pièces du dossier médical	0,20€/A4 (5€ min. de frais de recherche et photocopie)
Frais de Port	6€

Nom de la personne désignée(s) par le Directeur de l'établissement pour recevoir les demandes d'envoi de documents médicaux : Françoise CADDOUX, Relation avec les Usagers (hpantony.cdu@ramsaygds.fr ou 01 46 74 37 01)

COPYRIGHT

5 | LES INDICATEURS DE QUALITÉ, DE SÉCURITÉ ET DE SATISFACTION

Des indicateurs communs à l'ensemble des établissements de santé, nous permettent d'évaluer de manière valide et able la qualité de vos soins. À interpréter avec précautions, ils constituent un élément essentiel pour votre information.

À quoi sert un indicateur ?

- **Vous informer sur la qualité de nos prises en charge.**
- **Mobiliser nos équipes pour améliorer nos pratiques et mettre en place des actions correctives.**
- **Orienter les politiques des pouvoirs publics.**

Nos résultats

Les indicateurs de prévention des infections associées aux soins : 2018

Indicateur	Description	Secteurs	Résultats	
ICSHA.3 : Indicateur de consommation de produits hydro-alcooliques	Marqueur de consommation de produits hydro-alcooliques pour l'hygiène des mains.	MCO SSR	B	91/100
ICSHA.3 : Indicateur de consommation de produits hydro-alcooliques	Marqueur de consommation de produits hydro-alcooliques pour l'hygiène des mains.	PSY	NC	NC

Les indicateurs de Qualité des prises en charge cliniques : 2018

Indicateur	Description	Secteurs	Résultats	
PCD : Evaluation de la douleur	Cet indicateur mesure la mise en oeuvre de l'évaluation de la douleur avec une échelle et d'une stratégie de prise en charge.	MCO	A	98/100
PCD : Evaluation de la douleur	Cet indicateur mesure la mise en oeuvre de l'évaluation de la douleur avec une échelle et d'une stratégie de prise en charge.	SSR	NC	NC
DTN : Dépistage des troubles nutritionnels	Cet indicateur mesure la mise en oeuvre de l'évaluation du dépistage des troubles nutritionnels chez le patient adulte.	HAD	NC	NC
TRE : Évaluation du risque d'escarre	Cet indicateur mesure l'évaluation du risque d'escarre dans le dossier du patient adulte.	HAD	NC	NC
ETE-ORTHO : Complications veineuses après la pose d'une prothèse totale de hanche ou de genou	Cet indicateur mesure la survenue de caillots de sang dans les veines ou les poumons après une prothèse totale de hanche ou de genou dans l'établissement, en tenant compte des caractéristiques des patients opérés.	MCO	B	Résultat similaire ou potentiellement meilleur que prévu

COPYRIGHT

Les indicateurs de Qualité de la coordination des prises en charge : 2018

Indicateurs	Description	Secteurs	Résultats	
QLS : Qualité de la lettre de liaison à la sortie	Cet indicateur évalue la qualité de la lettre de liaison à la sortie.	MCO	C	36/100
QLS : Qualité de la lettre de liaison à la sortie	Cet indicateur évalue la qualité de la lettre de liaison à la sortie après une chirurgie ambulatoire.	MCO	C	22/100
QLS : Qualité de la lettre de liaison à la sortie	Cet indicateur évalue la qualité de la lettre de liaison à la sortie.	SSR	NC	NC
COORD HAD : Coordination de la prise en charge	Cet indicateur évalue la coordination de la prise en charge.	HAD	NC	NC
TDP V3 : Tenue du dossier patient	Cet indicateur évalue la qualité du dossier patient.	HAD	NC	NC
PSPV : Projet de soins et de vie	Cet indicateur évalue l'existence dans le dossier du patient d'un projet de soins, projet de vie comportant les éléments nécessaires à une rééducation coordonnée avec la participation du patient.	SSR	NC	NC

Les indicateurs de satisfaction et expérience des patients hospitalisés (e-Satis) : 2019

Indicateur	Description	Secteurs	Résultats
E-satis en hospitalisation +48h MCO. Cet indicateur mesure la satisfaction et l'expérience des patients hospitalisés plus de 48h en Médecine, Chirurgie ou Obstétrique et ayant participé à l'enquête nationale e-Satis.	**Score global**	MCO	68/100
	Résultats des 6 composantes :		
	• Accueil		66/100
	• Prise en charge par les Médecins / Chirurgiens		79/100
	• Prise en charge par les infirmiers / aides-soignants		78/100
	• Repas		52/100
	• Chambre		67/100
	• Organisation de la sortie		55/100
E-satis Chirurgie Ambulatoire Cet indicateur mesure la satisfaction et l'expérience des patients admis pour une chirurgie ambulatoire et ayant participé à l'enquête nationale e-Satis.	**Score global**	MCO	72/100
	Résultats des 5 composantes :		
	• Avant l'hospitalisation		76/100
	• Accueil le jour de la chirurgie		76/100
	• Prise en charge par l'équipe soignante		81/100
	• Chambre et collation		66/100
	• Organisation de la sortie et retour à domicile		62/100

L'ensemble de nos résultats sont disponibles sur www.scopesante.fr/

COPYRIGHT

COPYRIGHT

Ramsay
Santé

Ramsay Santé
Hôpital privé d'Antony

1 rue Velpeau
92160 Antony

Tél. : 01 46 74 37 00
Fax : 01 46 66 30 23
hpantony.fr

FICHE DE DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Article l.1111-6 Du code de la santé publique (Source : HAS – Haute Autorité de Santé)

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance. Parmi ses missions, elle pourra vous accompagner dans vos démarches liées à votre santé et, si un jour vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté, elle sera consultée en priorité pour l'exprimer : elle pourra recevoir l'information médicale à votre place et sera votre porte-parole.

La personne de confiance n'est pas nécessairement la personne à prévenir s'il vous arrivait quelque chose. Sa mission ne concerne que votre santé.

Qui peut-être la « personne de confiance » ? Toute personne de votre entourage en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission. Ce peut être votre conjoint, un de vos enfants ou un de vos parents, un ami, un proche, votre médecin traitant. Il est important que vous échangiez avec elle afin qu'elle comprenne bien vos choix et votre volonté, et puisse être votre porte-parole le moment venu. Elle ne devra pas exprimer ses propres souhaits et convictions mais les vôtres et doit s'engager moralement vis-à-vis de vous à le faire. Il est important qu'elle ait bien compris son rôle et donné son accord pour cette mission. Une personne peut refuser d'être votre personne de confiance.

Il est important également que vos proches soient informés que vous avez choisi une personne de confiance et connaissent son nom.

Je, sousigné(e) :

Nom : .....

Nom de naissance : .....

Prénom : .....

Né(e) le : ..... À : .....

Désigne une personne de confiance :

- ☐ Ne souhaite pas désigner de personne de confiance.
- ☐ Désigne une personne de confiance pour la seule durée de mon hospitalisation dans l'établissement.
- ☐ Désigne cette personne de confiance jusqu'à ce que j'en decide autrement.

Si Oui, remplir le cadre suivant :

☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Mademoiselle	
Nom :	Nom de naissance :
Prénom :	Date de naissance :
Téléphone :	Fax :
Email :	
Adresse :	

Cette personne de confiance est :

☐ Un proche ☐ Un parent ☐ Mon médecin traitant	Est-elle majeure ? ☐ Oui ☐ Non

Je lui ai fait part de mes directives anticipées ou de mes volontés si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer :

☐ Oui ☐ Non	Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées : ☐ Oui ☐ Non

J'ai bien été informé(e) :

- Que cette personne de confiance sera consultée par l'équipe médicale au cas où je ne serais pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins et de recevoir l'information nécessaire pour le faire. Dans ces circonstances, sauf cas d'urgence ou impossibilité de la joindre, aucune intervention ou investigation ne pourra être réalisée sans cette consultation préalable. En dernier lieu, le médecin prendra la décision adaptée ;
- Qu'à ma demande, elle m'accompagnera dans mes démarches et pourra assister aux entretiens médicaux afin de m'aider dans mes décisions ;
- Que les informations que je juge confidentielles et que j'aurais indiquées comme telles au médecin ne seront pas communiquées à cette personne de confiance ;
- Que je peux révoquer ou changer cette désignation à tout moment et par tout moyen (notamment au moyen de la présente fiche).
- Que la personne de confiance ne peut pas accéder à mon dossier médical, sauf mandat exprès de ma part en ce sens.

Fait le : À :	
Signature du patient :	Signature de la personne de confiance :

Si vous êtes dans l'impossibilité physique d'écrire seul(e) le formulaire, deux témoins peuvent attester par écrit que la désignation de la personne de confiance, décrite dans ce document, est bien l'expression de votre volonté.

TÉMOIN N°1 | Je sousigné(e) :	**TÉMOIN N°2** | Je sousigné(e) :
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Qualité (lien avec la personne) :	Qualité (lien avec la personne) :
Atteste que la personne de confiance désignée est bien l'expression de la volonté libre et éclairée de :	Atteste que la personne de confiance désignée est bien l'expression de la volonté libre et éclairée de :
Fait le : À : Signature :	Fait le : À : Signature :

À remplir par l'équipe soignante : le patient étant dans l'impossibilité d'exprimer sa volonté et en l'absence de témoin, aucune personne de confiance n'a été désignée.

Nom du soignant :	Fait le :	Signature :

Cadre réservé au patient pour notifier la révocation ou le changement de désignation de la personne de confiance

En cas de révocation : remplir ce tableau et remettre la fiche au personnel soignant.
En cas de changement de désignation : remplir ce tableau, remettre la fiche au personnel soignant et demander une nouvelle fiche à remplir.

Je souhaite révoquer la personne de confiance désignée sur la présente fiche :

☐ Oui Fait le : À :	
Signature :	

Ramsay Santé
Hôpital privé d'Antony

FICHE AUTO CONTRÔLE DE L'OPÉRÉ

Vous devez répondre favorablement à l'ensemble de ces critères avant votre passage au bloc opératoire.

Tout critère non validé doit être signalé au personnel soignant.

Cela fait au moins 6h que je suis à jeun et que je n'ai pas absorbé d'aliments solides, ni de boissons,
Et au moins 2h que je n'ai pas absorbé d'eau, de jus de pomme ou raisin (sans pulpe et sans gaz)

Cela fait au moins 6h que je n'ai pas fumé.

Cela fait au moins 6h que je n'ai pas mâché de chewing-gum.

- J'ai réalisé la préparation cutanée selon les consignes.
- Je n'ai ni maquillage ni vernis à ongle.
- Je me suis brossé les dents
- J'ai revêtu la tenue de bloc sans mes sous-vêtements.
- J'ai attaché mes cheveux si besoin.

J'ai enlevé bijoux et objets de valeur (même alliance et piercings) et les ai laissé à domicile de préférence ou déposés dans le coffre de ma chambre.

J'ai vidé ma vessie avant le départ au bloc opératoire.

J'ai déposé mes lunettes, lentilles, prothèses auditives et appareil dentaire dans les étuis prévus à cet effet.

Signature patient

N° de création 19808 (v3 Décemnre 2020)